

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT DE 4 PSYCHOMOTRICIENS H/F**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2015-1048 du 21 août 2015 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière,

**VU** la vacance d'un poste de psychomotricien(ne) au tableau des effectifs,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours sur titres pour le recrutement de 4 psychomotricien(ne)s est ouvert au Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent.

**Article 2** : Ce concours, organisé par le Centre Hospitalier de DAX, aura lieu le **jeudi 27 juillet 2023**, la clôture des inscriptions étant fixée au **mercredi 5 juillet 2023**, cachet de la poste faisant foi.

**Article 3** : Il est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de psychomotricien ou d'une autorisation d'exercer mentionnée à l'article L.4332-4 ou L4232-5 du code de la santé publique.

**Article 4** : Les candidatures doivent être adressées Monsieur le Directeur, service DRH, Boulevard Yves du Manoir, 40100 DAX et doivent être accompagnées d'un dossier comportant :

- ▶ une demande d'admission à concourir,
- ▶ un CV détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée,
- ▶ la copie de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- ▶ la photocopie des diplômes

**Article 6 – Déroulement :**

Le concours consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition. Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle. Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

L'entretien oral d'une durée de 10 minutes se décomposera de la manière suivante : une présentation par le candidat de son parcours professionnel (expériences, formations...) et de ses motivations, puis un échange avec le jury.

Le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis.

**Article 7 – Voies de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Dax, le 8 juin 2023,

**Pour le Directeur & par délégation,**



**Le DRH, Jean-Michel AUDOUY**